

Fausse attestation puis correctif

Par biz001, le 24/09/2013 à 04:02

Bonjour,

Dans une affaire en cours devant la juridiction compétente, une attestation a été produite par la partie adverse avec des éléments matériellement inexactes aux seules fins de duper la juridiction.

Or j'ai démasqué le faux et l'usage de faux.

Ainsi notre adversaire à fait simplement réécrire cette attestation avec les liens de subordination et de collaboration de la personne qui a rédigé ce documents.

les sanctions sont connues pour ce type de tromperie ... toutefois je me pose deux questions:

Une attestation réécrite peut-elle remplacer l'autre ?

Est il vrai qu'en droit, lorsque deux attestions sont produites (l'une avec des éléments matériellement inexactes, dans le but de fausser le jugement) et l'autre avec les rectificatifs (après dénonciation de la supercherie), toutes deux deviennent caduques, est ce vrai ?

merci pour vos réponses